

# 3.

## Distribution de produits et services financiers

---

- 3.1 Avis et communiqués
  - 3.2 Réglementation
  - 3.3 Autres consultations
  - 3.4 Retraits aux registres des représentants
  - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
  - 3.6 Avis d'audiences
  - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
  - 3.8 Autres décisions
-

### 3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

### 3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

#### Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ADDEH	DAMAS	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-23
BABCOCK	AMÉLIE	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2020-10-21
BAGAGA	FATOUMATA GOUNDO	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-23
BANENI A DOOKOH	WILLY XAVIER NOËL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-09
BATAN	ANIS	GESTION D'ACTIFS PMSL INC.	2020-10-16
BEAUMONT	BENOIT	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-21
BEAUREGARD-FORGET	ALEXANDRA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-14
BEEPUTH	ASHA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2020-10-19
BERTRAND	MARIE-PIER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-16
BESNER	CAMILLE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2020-10-18
BLEAU	LUC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-22
BOLDUC	JANIE	SERVICES FINANCIERS ETERNA INC.	2020-09-29
BOLDUC	STÉPHANIE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2020-10-21
BONNEAUD	MAXIME ALEXANDRE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-16
BRIAND	PATRICK	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2020-10-09
CHAMPAGNE	CLAUDE	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2020-10-16
CHEVRIER	SOPHIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-23
CISSÉ	MOUHAMADE L BACHIR	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2020-10-16
COMTOIS	KARINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-16
CÔTÉ	MICHEL	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2020-10-10
COURNOYER-BENOIT	MAËLYS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-15
DANIS	CELESTE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-10-18

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
DAVIS MEDINA	JAIR	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-23
DEBIEU	SANDRINE	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2020-10-10
DEROME	MYRIAM	CONSULTANTS C.S.T. INC.	2020-10-19
DESCHÊNES	ISABELLE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-10-23
DESCHÊNES LAFRENIÈRE	MATHIEU	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-16
DONAGHY	LYNN	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2020-10-23
DUBOIS	KATIA	PLACEMENTS FINANCIERE SUN LIFE (CANADA) INC.	2020-10-13
DUCHARME	BRUNO	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-10-23
DUQUETTE	JEAN-FRANÇOIS	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-10-16
EHOUMAN	EGOUA VINCENT	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-16
FAUBERT	JULIE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-21
FERLAND	LOUISE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-20
FILION	MARIE-PIER	PLACEMENTS CIBC INC.	2020-10-11
GAGNON	FERNAND	EXCEL PRIVATE WEALTH INC.	2020-10-08
GAUTHIER	NATHALIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-09-21
GHANEM	LARA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-23
GHANMI	MOHAMED MEHDI	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-10-16
GILBERT-FILLION	SABRINA	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2020-10-16
GIUFFRIDA	TANYA	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-10-24
HADDAD	PAULINE	IPC INVESTMENT CORPORATION	2020-10-19
LABONTÉ	SYLVAIN	FONDS D'INVESTISSEMENT HSBC (CANADA) INC.	2020-10-16
LACHGAR	ABDELAZIZ	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-23
LAGRANGE	SYLVIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-18
LANDRY	MARIE-CHRISTINE	PLACEMENTS CIBC INC.	2020-10-16
LIU	SI DENG	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2020-10-19

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
MERCIER	LINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-16
MERCIER	SABRINA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-23
MOISI	IOANA	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-23
MONEREAU	DIDIER	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-20
NABOZNIAK	WILLIAM	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC	2020-10-15
NDIAYE	BABOUCAR ABDOUL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-10-15
NONGANG	GEORGES CHANEL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-07-31
O. PAGÉ	RAPHAËL	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-23
PAQUET	ANIK	INVESCO CANADA LTÉE	2020-10-15
PICARD	NATHALIE	INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-23
PILOTE	KIM	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-16
RAINVILLE	JOANNIE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2020-10-16
RAWDING	STEVEN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC	2020-10-16
REGNIER	JESSICA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-09
ROGER	LINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-19
SAAD	ESMAEL	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-10-20
SAMIH	AMINE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-23
ST-CYR	MANON	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-16
THIBODEAU	MICHAËL	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	2020-10-15
TOUIL	AMINE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-23
VAILLANCOURT	STÉPHANIE	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-23
VERRET-TREMBLAY	DAVE	BANQUE NATIONALE INVESTISSEMENTS INC.	2020-10-23
VOYER	JULIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2020-10-16

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
WHITTOM	JASON	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2020-10-10
Z Aidane	HOUDA	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2020-10-19

## Cabinets de services financiers

### Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337  
 Montréal : (514) 395-0337  
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	

3c	Assurance de dommages des entreprises (Agent)
4a	Assurance de dommages (Courtier)
4b	Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
4c	Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
5a	Expertise en règlement de sinistres
5b	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
5c	Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
6a	Planification financière

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
107414	CLOUTIER, ANDRÉ	4a	2020-10-22
123519	MEDEIROS, ALVARO	1a	2020-10-26
123519	MEDEIROS, ALVARO	6a	2020-10-26
127358	POIRIER, ANNE	3b	2020-10-27
129025	ROBERGE, MONIA	4a	2020-10-26
129143	ROBILLARD, EMILIE	6a	2020-10-21
133959	VEILLEUX, GAÉTAN	6a	2020-05-14
133959	VEILLEUX, GAÉTAN	1a	2020-05-14
133959	VEILLEUX, GAÉTAN	2a	2020-05-14
137946	JOANNIS, ÉRIC	5a	2020-10-21
142811	LEFEBVRE, JEANNINE	5a	2020-10-22
149874	LEFEBVRE, KATIE	1a	2020-10-26
150820	LÉVESQUE, JULIE	4b	2020-10-26
152056	FAMIGLIETTI, DANIELE	4b	2020-10-26
153714	PELLERIN, KARINE	3b	2020-10-26
162057	RENAUD, CAROLE	4b	2020-10-27
162707	COLLIN, MARYÈVE	4b	2020-10-22
164381	CÔTÉ, GUILLAUME	1a	2020-10-26
180517	FAUCHON, RACHEL	1a	2020-10-27
180600	MILLS-WHITE, CAROLINE ANNE	4a	2020-10-26
182230	BOURDEAU, PAUL	1a	2020-10-27

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
186254	THERMIDOR, JIMMY	6a	2020-03-02
187921	GUÉNETTE, CAROLINE	3b	2020-10-26
190712	RICHARD TOUSIGNANT, AUDREY	4b	2020-10-27
193374	VERRET-TREMBLAY, DAVE	6a	2020-10-26
193496	MONTPETIT, RICHARD	5a	2020-10-27
194767	DUMONT, FREDERIC	4b	2020-10-26
195510	GÉNÉREUX, MÉLANIE	4b	2020-10-26
196704	BLANCHET, MARIE-CLAUDE	1b	2020-10-21
201378	RIOUX, ANICK	3b	2020-10-26
204952	SOUCY, FREDERICK	3b	2020-10-26
207174	LEMIEUX, JEAN-PHILIPPE	1a	2020-10-27
213440	BOISSEAU, SONIA	1a	2020-10-22
217472	MATHIEU, OLIVIER	4a	2020-10-21
219986	HAREL, AUDREY-ANNE	6a	2020-10-23
220875	BANVILLE BAILLARGEON, DAVE	4b	2020-10-23
221680	BALAY, MAHBOUBA	1a	2020-10-26
222169	LAFOND, JESSICA	3a	2020-10-26
222537	TANTAWI, FARAH	4b	2020-10-21
224374	EL-GHADDAF, HOUSSEIN	3b	2020-10-23
225733	TROTTIER, VALERIE	4b	2020-10-21
227971	HU, JING	1a	2020-10-23
229773	CHARBONNEAU, CEDRIC	4b	2020-10-21
230058	LAVERDURE, CÉDRIC	1a	2020-10-23
231305	MAHONEY, PATRICK	1a	2020-10-27
231527	THUOT, JONATHAN	1a	2020-10-26
232848	HÉBERT, JESSICA	4b	2020-10-22
232878	TERRIEN-POISSON, ANTHONY	1a	2020-10-26
233308	CUIERRIER, ROXANE	1a	2020-10-27
240058	LACROIX, MIREILLE	4b	2020-10-27

**3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS****3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable****Courtiers**

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE INVESTISSEMENTS INC.	WAI	SANDRINE	2020-10-26

**3.5.2 Les cessations d'activités**

Aucune information

**3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable****Courtiers**

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
GROUPE RMC ADVISORS INC.	MASSA	RAYMOND	2020-10-23
GROUPE RMC ADVISORS INC.	MASSA	ALEXANDER	2020-10-23
GROUPE RMC ADVISORS INC.	BOUCHARD	MELISSA	2020-10-23
GROUPE RMC ADVISORS INC.	MANGIONE	MICHAEL	2020-10-23
GROUPE RMC ADVISORS INC.	MANGAN	JÉRÔME	2020-10-23
KALEIDO CROISSANCE INC.	DUCHARME	FRANÇOIS	2020-10-21
SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	LATREILLE	FRANÇOIS	2020-10-21

**Gestionnaires**

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
KALEIDO CROISSANCE INC.	DUCHARME	FRANÇOIS	2020-10-21

### 3.5.4 Les nouvelles inscriptions

#### Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
606492	KULWINDER SANDHU INC.	KULWINDER SANDHU	ASSURANCE DE PERSONNES	2020-10-21
606493	IMMOTEC-ASSUR INC.	LOUIS TCHASSOM	ASSURANCE DE PERSONNES	2020-10-23
606494	EM & ASSOCIÉS INC.	EVELYNE MÉNARD	ASSURANCE DE PERSONNES	2020-10-23
606498	GROUPE SARNOUK INC.	ASSAF SARNOUK	COURTAGE HYPOTHÉCAIRE	2020-10-27

**3.6 AVIS D'AUDIENCES**

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – NOVEMBRE 2020

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
PETER SAKARIS 130145	CD00-1402	M <sup>e</sup> George R. Hendy, Président M. Marc Binette, Pl. Fin. M. Richard Charette	2 novembre 2020 à 9h30 3 novembre 2020 à 9h30 4 novembre 2020 à 9h30	Par Visioconférence	Remplacement non justifié Préavis de remplacement incomplet et / ou erroné Méthodes de concurrence et de sollicitation ou représentations déloyales, indignes, non objectives ou immodérées Préavis de remplacement non expédié aux assureurs actuels dans les délais	Culpabilité
CHRISTINE DORVAL 151724	CD00-1422	M <sup>e</sup> Madeleine Lemieux, Présidente M <sup>me</sup> Mona Hanne, Pl. Fin. M. Ndangbany Mabolia	4 novembre 2020 à 9h30 5 novembre 2020 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 <sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Défaut d'exercer ses activités avec professionnalisme Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence	Culpabilité
DONALD DROUIN 110726	CD00-1401	M <sup>e</sup> Janine Kean, Présidente M. Antonio Tiberio M. Bruno Therrien, Pl. Fin.	5 novembre 2020 à 9h30	Par Visioconférence	Entrave au travail des organismes d'autoréglementation	Culpabilité

GHISLAIN LAMONTAGNE 118799	CD00-1434	M <sup>e</sup> Lysane Cree, Présidente M. Serge Lafrenière, Pl. Fin. M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin.	9 novembre 2020 à 9h30	Par Visioconférence	Avoir causé un découvert ou risque de découvert	Culpabilité et sanctions
JOSÉE DE TRINIDAD 198722	CD00-1368	M <sup>e</sup> Claude Mageau, Président M. Bruno Therrien, Pl. Fin. M. Pierre Masson, A.V.A., Pl. Fin.	9 novembre 2020 à 9h30 10 novembre 2020 à 9h30 11 novembre 2020 à 9h30	Palace Royal 775, avenue Honoré-Mercier Québec (Québec) G1R 6A5	Falsification ou contrefaçon de signature	Rejet de plainte (intimé)
MOHAMMAD HADI ISLAMIVATAN 174014	CD00-1079	M <sup>e</sup> Alain Gélinas, Président M <sup>me</sup> Monique Puech M <sup>me</sup> Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.	11 novembre 2020 à 9h30 12 novembre 2020 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, McGill College, 12 <sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Assurer la confidentialité des renseignements Informations incomplètes, non objectives ou inexactes (explications, déclarations, représentations ou renseignements)	Sanctions
ZHAO NAN ZENG 171879	CD00-1081	M <sup>e</sup> Alain Gélinas, Président M <sup>me</sup> Monique Puech M <sup>me</sup> Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin.	11 novembre 2020 à 9h30 12 novembre 2020 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, McGill College, 12 <sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité Opération non autorisée Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence	Sanctions

CARL FRENETTE 112997	CD00-1399	M <sup>e</sup> Janine Kean, Présidente M. Armand Éthier, A.V.C M. Louis-André Gagnon	17 novembre 2020 à 9h30	Par Visioconférence	Absence de préavis de remplacement Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme Défaut d'exercer ses activités avec compétence	Sanctions
PASCALE CAUCHI 106308	CD00-1371	M <sup>e</sup> Madeleine Lemieux, Présidente M. Sylvain Jutras, A.V.C., Pl. Fin. M. Pierre Masson, A.V.A., Pl. Fin.	18 novembre 2020 à 9h00 19 novembre 2020 à 9h00 20 novembre 2020 à 9h00	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 <sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Non convenance Avoir fait signer un document en blanc à son client	Culpabilité
MARIA CARO 155041	CD00-1433	M <sup>e</sup> Lysane Cree, Présidente M. Kaddis Sidaros, A.V.A. M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.	19 novembre 2020 à 9h30 20 novembre 2020 à 9h30	Montréal – à venir	Opération non autorisée Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme Rabais de prime	Culpabilité
MICHEL VADNAIS 133675	CD00-1417	M <sup>e</sup> Madeleine Lemieux, Présidente M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin. M. Felice Torre, A.V.A., Pl. Fin.	24 novembre 2020 à 9h30 25 novembre 2020 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 <sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Conflits d'intérêts Entrave au travail des organismes d'autoréglementation Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	Culpabilité

CLAUDE BENOÎT 167245	CD00-1396	M <sup>e</sup> Lysane Cree, Présidente M <sup>me</sup> Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin. M <sup>me</sup> Diane Bertrand, Pl. Fin.	26 novembre 2020 à 9h30 27 novembre 2020 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 2000, avenue McGill College, 12 <sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H3A 3H3	Non convenance Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence.	Culpabilité
CATHERINE MASSE 182484	CD00-1426	M <sup>e</sup> George R. Hendy, Président M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin. M. Louis-André Gagnon	26 novembre 2020 à 9h30 27 novembre 2020 à 9h30	Montréal - à venir	Opération non autorisée Absence de profil d'investisseur ou profil d'investisseur non conforme	Culpabilité

### 3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

#### 3.7.1 Autorité

Aucune information.

#### 3.7.2 TMF

Les décisions prononcées par le Tribunal administratif des marchés financiers (anciennement « Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières » et « Bureau de décision et de révision ») sont publiées à la section 2.2 du Bulletin.

#### 3.7.3 OAR

**Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.**

##### 3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

# COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N°: CD00-1411

DATE: 21 octobre 2020

---

LE COMITÉ :	M <sup>e</sup> Madeleine Lemieux	Présidente
	M <sup>me</sup> Gisèle Balthazard, A.V.A.	Membre
	M. Richard Charette	Membre

---

## SYNDIC DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Plaignant

C.

**SYLVAIN SOULIÈRES**, conseiller en sécurité financière et courtier en épargne collective (numéro de certificat 131246 et numéro de BDNI 1675011)

Intimé

---

## DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

---

**CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :**

- Ordonnance de non-divulgence, de non-publication et de non-diffusion des noms et prénoms des consommateurs concernés et de toute information permettant de les identifier, étant entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas aux demandes d'accès à l'information provenant de

CD00-1411

PAGE : 2

l'Autorité des marchés financiers et du Fond d'indemnisation des services financiers.

[1] Le syndic de la Chambre de la sécurité financière a déposé une plainte contre l'intimé. Cette plainte contient quatre chefs d'infraction qui se lisent comme suit :

### **LA PLAINTÉ**

1. À St-Eustache et ailleurs au Québec, le ou vers le 9 mai 2005, l'intimé a fourni des renseignements inexacts à B2B Trust dans une demande d'emprunt pour un prêt levier par sa cliente L.V., à savoir en indiquant qu'elle possédait une résidence d'une valeur nette de 175 000 \$, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.
2. À Châteauguay et ailleurs au Québec, le ou vers le 17 octobre 2008, l'intimé a fourni des renseignements inexacts à AGF dans une demande d'emprunt pour un prêt levier par ses clients S.P. et A.P., à savoir la valeur de leur résidence, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.
3. À Châteauguay et ailleurs au Québec, le ou vers le 21 novembre 2011, l'intimé a fait signer à ses clients S.P. et A.P. des documents intitulés « Information client Particulier » incomplets, contrevenant ainsi à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.
4. À St-Hyppolyte et ailleurs au Québec, le ou vers le 8 décembre 2014, alors qu'il proposait à sa cliente K.P. de souscrire à une assurance-vie permanente auprès d'Industrielle Alliance, l'intimé n'a pas consigné dans un document daté les renseignements relatifs à une analyse des besoins du preneur ou de l'assuré contrevenant ainsi à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants*.

[2] L'intimé, qui se représente seul, a enregistré un plaidoyer de culpabilité à chacune des infractions. Le comité a questionné l'intimé sur sa compréhension des infractions et des conséquences de son plaidoyer de culpabilité. Le comité a déclaré l'intimé coupable des chefs d'infraction de la plainte.

### **LES FAITS**

[3] L'intimé détient un certificat d'exercice délivré par l'Autorité des marchés

CD00-1411

PAGE : 3

financiers (« l'AMF ») depuis au moins 1999. Il détient ce certificat dans les disciplines de l'assurance de personnes et à titre de courtier en épargne collective.

[4] L'intimé a été rattaché à différents cabinets et à ce jour, il est rattaché à un cabinet dont il est le dirigeant principal.

[5] L'intimé a signé un document intitulé « *Énoncé des faits / Admissions factuelles* » dans lequel il reconnaît les faits à l'origine de la plainte portée contre lui.

### **CHEF D'INFRACTION 1**

[6] En février 2019, la consommatrice L.V. s'adresse à l'AMF pour se plaindre du travail fait pour elle par l'intimé.

[7] Les faits à l'origine de sa plainte remontent en 2005 alors que la consommatrice est en congé d'invalidité pour une dépression majeure. Elle est une cliente de la mère de l'intimé au moment où la mère et le fils travaillent ensemble dans l'optique d'un transfert de clientèle.

[8] La consommatrice demande un prêt levier aussi appelé prêt accélérateur auprès de B2B Trust. Le formulaire a été complété et signé par l'intimé. Il y indique que la consommatrice possède une résidence d'une valeur nette de 175 000 \$. Or, cette information est inexacte. En effet, la résidence n'appartient pas à la consommatrice, mais plutôt à son conjoint de l'époque.

[9] D'ailleurs, au même moment, le conjoint de L.V. fait lui aussi une demande de prêt et le formulaire indique qu'il possède ce même actif dont la valeur nette est de 175 000 \$. La fiche d'évaluation foncière de la résidence confirme le tout.

### **CHEF D'INFRACTION 2**

[10] Le chef d'infraction 2 concerne deux autres consommateurs S.P. et A.P. qui

CD00-1411

PAGE : 4

sont des conjoints. À nouveau, il s'agit d'une demande d'emprunt pour un prêt levier qui contient des renseignements inexacts.

[11] La demande d'emprunt des consommateurs est faite auprès d'AGF en octobre 2008 et indique que les consommateurs sont propriétaires d'une résidence d'une valeur de 225 000 \$, alors qu'en réalité, la valeur était plutôt de 190 000 \$.

[12] L'intimé reconnaît qu'il a donné au prêteur des informations inexactes dans le but de faciliter l'accès au prêt demandé.

### **CHEF D'INFRACTION 3**

[13] Le chef d'infraction 3 concerne à nouveau les consommateurs S.P. et A.P. En novembre 2011, l'intimé fait une mise à jour des dossiers de ses clients.

[14] Il complète et signe trois formulaires dans lesquels la section « Profil investisseur » est laissée en blanc et sera complétée ultérieurement.

### **CHEF D'INFRACTION 4**

[15] En décembre 2014, l'intimé soumet à Industrielle Alliance une proposition d'assurance-vie pour le fils de la consommatrice K.P. Il connaît cette consommatrice depuis 2007 et elle est déjà sa cliente.

[16] Au moment de faire souscrire K.P. à cette assurance-vie pour son fils alors âgé de 10 ans, il ne consigne pas dans un document daté tous les renseignements relatifs à une analyse de besoins du preneur.

[17] L'analyse avait été faite pour les parents et l'intimé a cru, à tort, qu'il n'avait pas besoin de la faire également pour leur enfant.

[18] Si l'intimé a procédé de cette manière, c'est, dit-il parce que l'assurance-vie de type « Alternative » était la seule assurance disponible pour le preneur.

CD00-1411

PAGE : 5

**LES SANCTIONS**

[19] La procureure du syndic formule les recommandations suivantes pour la sanction :

- Sur le chef d'infraction 1, une radiation temporaire de deux mois;
- Sur le chef d'infraction 2, une radiation temporaire de deux mois à être purgée de façon concurrente avec la radiation imposée sur le chef d'infraction 1;
- Sur le chef d'infraction 3, une amende se situant entre 3 000 \$ et 5 000 \$;
- Sur le chef d'infraction 4, une amende se situant entre 3 000 \$ et 5 000 \$.

[20] L'intimé renonçant aux délais d'appel, les radiations débuteraient avec la signification de la décision.

[21] L'intimé d'ailleurs ne conteste pas les recommandations du syndic sur la sanction.

**ANALYSE ET MOTIFS**

[22] La sanction doit contribuer à la protection du public, favoriser la dissuasion du professionnel de récidiver, poursuivre un objectif d'exemplarité tout en préservant le droit pour le professionnel de gagner sa vie en exerçant sa profession<sup>1</sup>.

[23] Le comité doit tenir compte de l'ensemble des facteurs atténuants comme

---

<sup>1</sup> *Pigeon c. Daigneault*, 2003 CanLII 32934 (QC CA), par. 37 à 39.

CD00-1411

PAGE : 6

aggravants pour déterminer cette sanction.

[24] Les facteurs atténuants sont la reconnaissance des faits qui lui sont reprochés, l'absence d'intention malhonnête et l'absence d'antécédents disciplinaires au cours d'une pratique de près de 20 ans. Le syndic souligne également le fait que les événements remontent à près de 15 ans.

[25] Pour ce qui est des facteurs aggravants, force est de retenir la gravité objective des infractions lesquelles se situent au cœur de l'activité du représentant. L'exactitude des renseignements est nécessaire à la fourniture adéquate des services du représentant et sont utilisés par les prêteurs ou assureurs pour accorder ou refuser la prestation demandée.

[26] Plusieurs consommateurs sont impliqués et la consommatrice impliquée dans le chef d'infraction 1 était une personne vulnérable en raison de son état de santé, chose qui était connue de l'intimé.

[27] Enfin, les infractions ont été commises sur une longue période de temps.

[28] La procureure du syndic a déposé plusieurs décisions afin d'illustrer que sa recommandation de sanctions tient compte de l'ensemble de ces facteurs et se situe à l'intérieur de la fourchette des sanctions imposées dans le passé.

[29] De cette jurisprudence, le comité retient quant aux chefs d'infraction 1 et 2, que le fait de signer un document contenant des informations inexactes sur les avoirs ou la situation financière du consommateur, en le sachant, entraîne pratiquement toujours des périodes de radiation<sup>2</sup>.

[30] La durée de ces périodes de radiation varie selon la preuve d'intention

---

<sup>2</sup> *Chambre de la sécurité financière c. De Zwirek*, 2019 QCCDCSF 7 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. Claveau*, 2019 QCCDCSF 53 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. Larue-Paradis*, 2017 QCCDCSF 60 (CanLII).

CD00-1411

PAGE : 7

malhonnête de l'intimé. Ici, il n'y a pas de preuve d'intention malhonnête.

[31] Dans le cas des infractions des chefs d'infraction 3 et 4, il y a généralement imposition d'une amende plus ou moins élevée selon qu'il y a préjudice ou non pour le consommateur et s'il y a ou non intention malhonnête<sup>3</sup>.

[32] Les amendes varient également en fonction du nombre d'infractions<sup>4</sup>.

[33] Il n'y a aucune preuve d'intention malhonnête et rien ne démontre par le nombre d'infractions que l'intimé avait fait une pratique générale de procéder de la sorte.

[34] Le comité retient donc la recommandation d'une amende de 3 000 \$ pour le chef d'infraction 3.

[35] Toutefois, pour ce qui est du chef d'infraction 4, le comité considère qu'il n'y a pas lieu d'imposer une amende comme le recommande la procureure du syndic.

[36] Le comité considère en effet qu'une réprimande est suffisante dans les circonstances propres à ce dossier. Les informations manquantes sont relatives à l'analyse des besoins de l'enfant mais l'intimé croyait que les informations sur les parents étaient suffisantes.

[37] Simultanément à cette demande d'assurance pour leur enfant, la consommatrice K.P. et son conjoint faisaient affaire avec l'intimé. Les événements reliés aux litiges entre K.P. et l'intimé n'ont pas fait l'objet de plaintes et la consommatrice K.P. a été indemnisée par l'intimé.

[38] Enfin, puisqu'il en a été ainsi pour tous les actes de procédure relatifs au

---

<sup>3</sup> *Chambre de la sécurité financière c. Tremblay*, 2015 QCCDCSF 21 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. Wang*, 2019 QCCDCSF 73 (CanLII).

<sup>4</sup> *Chambre de la sécurité financière c. Lévesque*, 2017 QCCDCSF 84 (CanLII); *Chambre de la sécurité financière c. St-Onge*, 2019 QCCDCSF 12 (CanLII).

CD00-1411

PAGE : 8

présent dossier, le comité permettra que la décision soit notifiée aux parties par un moyen technologique.

**PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :**

**RÉITÈRE** l'ordonnance de non-divulgation, de non-publication et de non-diffusion des noms et prénoms des consommateurs concernés et de toute information permettant de les identifier, étant entendu que la présente ordonnance ne s'applique pas aux demandes d'accès à l'information provenant de l'Autorité des marchés financiers et du Fond d'indemnisation des services financiers;

**PERMET** la notification de la présente décision aux parties par moyen technologique conformément à l'article 133 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01), à savoir par courrier électronique;

**Sous le chef d'infraction 1**

**RÉITÈRE** la déclaration de culpabilité de l'intimé prononcée à l'audience du 20 mai 2020 pour avoir contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2);

**Sous le chef d'infraction 2**

**RÉITÈRE** la déclaration de culpabilité prononcée à l'audience du 20 mai 2020 pour avoir contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2);

**Sous le chef d'infraction 3**

**RÉITÈRE** la déclaration de culpabilité prononcée à l'audience du 20 mai 2020 pour avoir contrevenu à l'article 16 de la *Loi sur la distribution de*

CD00-1411

PAGE : 9

*produits et services financiers* (RLRQ, c. D-9.2);

**Sous le chef d'infraction 4**

**RÉITÈRE** la déclaration de culpabilité prononcée à l'audience du 20 mai 2020 pour avoir contrevenu à l'article 6 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ, c. D-9.2, r. 10);

**ET STATUANT SUR LA SANCTION :**

**Sous le chef d'infraction 1**

**ORDONNE** la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux mois;

**Sous le chef d'infraction 2**

**ORDONNE** la radiation temporaire de l'intimé pour une période de deux mois;

**ORDONNE** que ces périodes de radiation temporaires soient purgées de façon concurrente;

**Sous le chef d'infraction 3**

**ORDONNE** le paiement d'une amende de 3 000 \$;

**Sous le chef d'infraction 4**

**PRONONCE** une réprimande;

**ACCORDE** l'intimé un délai de 18 mois pour effectuer le paiement de l'amende imposée et des déboursés;

**ORDONNE** à la secrétaire du comité de discipline de faire publier, aux frais de l'intimé, un avis de la présente décision dans un journal circulant dans

CD00-1411

PAGE : 10

le lieu où ce dernier a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où il a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément aux dispositions de l'article 156, alinéa 7 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26);

**CONDAMNE** l'intimé au paiement des déboursés conformément à l'article 151 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

(s) Madeleine Lemieux

---

**M<sup>e</sup> MADELEINE LEMIEUX**

Présidente du comité de discipline

(s) Gisèle Balthazard

---

**M<sup>me</sup> GISÈLE BALTHAZARD, A.V.A.**

Membre du comité de discipline

(s) Richard Charette

---

**M. RICHARD CHARETTE**

Membre du comité de discipline

M<sup>e</sup> Vivianne Pierre-Sigouin  
**CDNP AVOCATS INC.**  
Procureurs du plaignant

M. Sylvain Soulières  
Intimé  
Présent et se représente seul

Date d'audience : 20 mai 2020

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ**

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

### 3.8 AUTRES DÉCISIONS

#### 3.8.1 Dispenses

Aucune information.

#### 3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

#### 3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

#### 3.8.4 Autres

##### Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337  
 Montréal : 514 395-0337  
 Autres régions : 1 877 525-0337  
 Site Web: [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca)

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
2000769928	PIERRE LAFLEUR	2020-CI-1053235	D / 1-2	RADIATION	2020-10-27
2000483184	YASHVANTROY MEHTA	2020-CI-1053260	D / 1	RADIATION	2020-10-27
2000394805	DANIEL MUNGER	2020-CI-1053255	D / 1-2	RADIATION	2020-10-27